

## SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2014

<b>Membres en exercice : 19</b> <b>Présents : 16</b> <b>Votants : 19</b>
--

Le vingt et un juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2014

**Présents** : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M MANCEAU Jean Pierre, M DANAY Bernard, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés** : M LABADIE Daniel par M FILLIATRE Thomas ; M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme LASSUS Corinne par M LECOMTE Jean Michel.

**Invité** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur FAUGERE Didier demande s'il a été tenu compte des remarques qu'il avait formulées. Monsieur le Maire lui répond de façon positive. Le compte rendu du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande s'il serait possible d'avoir les projets de délibérations soumises à l'approbation du Conseil Municipal en entrant en séance de façon à pouvoir les lire et en prendre connaissance avant le vote. Monsieur le Maire demande au Secrétaire Général Monsieur LINKE Aurélien de prévoir cela pour les prochains Conseils Municipaux.

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
30/06/2014	Transport et collecte des effluents viniques SANITRA FOURRIER	19 € / m3
15/07/2014	Fourniture TAP MAJUSCULE	598.23 €
10/07/2014	Vitrine école élémentaire BRUNEAU	380.99 €
09/07/2014	Potelet cendrier Mairie	230.10 €
19/06/2014	Fournitures scolaires MAJUSCULES	6 900.81 € TTC
19/06/2014	Vérification air intérieur Maternelle APAVE	2 391.80 €
18/06/2014	Achat dictionnaires CM2 MAJUSCULE	371 €
23/05/2014	Location modem 3G TELECOM ELECTRONIQUE	130 €
23/06/2014	Balayage désherbage mécanique SAINT MARC	550 €
24/06/2014	Matériel informatique école HESPERIDE INFORMATIQUE	7 060.72 €
19/06/2014	Feux d'artifice 14 juillet BREZAC	1 500 € TTC
04/06/2014	Paramétrage logiciel SAF JVS	255 €
03/06/2014	Entretien orgue COGEZ BERNARD	1 008 €

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande des explications sur la ligne « location modem 3G Telecom électronique » pour 130 €. Il lui est répondu que cette location a été nécessaire pour la couverture WIFI de la Salle des Fêtes lors du Forum de l'Alternance le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

**DELIBERATION 062-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
26/06/2014	SCI le Lapin Quartier le Lapin 33210 PREIGNAC	ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Le Lapin Section A 591 64 m <sup>2</sup> Section A 941 pour partie 1821 m <sup>2</sup>
30/06/2014	M et Mme VASOVIC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	6 chemin de Couleyre Section B 416 685 m <sup>2</sup>
08/07/2014	M et Mme SIMONNET Philippe 20 henry de Lur Saluces 33210 PREIGNAC	Maître Chantal LALANNE 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Henry de Lur Saluces Section A 193 61 m <sup>2</sup> Section A 194 30 m <sup>2</sup> Section A 1428 386 m <sup>2</sup>
15/07/2014	M et Mme VALLOIR Benoit 6 rue des Merveilles 33720 BARSAC	M° BENTEJAC Isabelle 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Lamothe Section E 427 67 m <sup>2</sup> Section E 450 67 m <sup>2</sup> Section E 451 39 m <sup>2</sup>
17/07/2014	M et Mme BORDESSOULES Ludovic 12 rue des frères Avril 33210 PREIGNAC	ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Le Puch Ouest Section E 154 288 m <sup>2</sup> Section E 155 193 m <sup>2</sup> Section E 795 107 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 063-2014 : ALIGNEMENT DU LOTISSEMENT DU BOIS DES MOINES :  
Cession d'une bande de terrain à la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal  
Vu les articles L332-6 et R. 332-15 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du 26/11/2007 et notamment ses articles 3 et 15 ;  
Vu l'accord des parties en cause : le propriétaire actuel de la parcelle et la commune de Preignac sur les conditions de cession ;  
Vu la parcelle cadastrée section D n°1386 d'une superficie de 519 m².

Monsieur DANAY Bernard souhaite savoir s'il s'agit de la bande de terrain laissée entre les terrains vendus par Monsieur DUBOS et les voisins ou la bande de terre devant les différents lots. Ces 519 m² sont constitués par la bande de terre devant les 6 maisons construites dans le cadre de l'alignement qui a été réalisé. Monsieur FILLIATRE Thomas précise qu'il n'y a plus possibilité de cession gratuite, l'estimation des domaines était de 5 €/m² et après entente avec Monsieur DUBOS le prix a été fixé à 1 €/m² soit 519 € auxquels devront être ajoutés les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- D'accepter la cession pour le prix de 519 € soit un Euro par m² par le propriétaire du lotissement « le bois des moines » au profit de la commune et selon le plan ci annexé, de la parcelle cadastrée section D n°1386 d'une superficie de 519 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à la cession, seront supportés par la Commune et que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 064-2014 : SUPPRESSION DE LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT.**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R2221-16 et R2221-17 ;  
Vu la délibération du 25 août 2008 portant création de la régie de transport et modifiée par la délibération du 6 mars 2009 ;  
Vu les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élève.  
Vu la réunion publique en date du 19 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** de supprimer la régie du service «**régie de transport**» à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 065-2014 : REMBOURSEMENT DES TICKETS DE BUS SUITE A LA  
SUPPRESSION DE LA REGIE DE TRANSPORT.**

Vu la délibération n°64-2014 du 21 juillet 2014 portant suppression de la régie de transport ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser aux personnes ayant des tickets de bus non utilisés.

Monsieur FAUGERE Didier signale que sa voisine s'inquiète de la façon dont ces remboursements seront organisés. Monsieur LINKE Aurélien indique que cela se fera par virement administratif très rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** le remboursement comme suit :

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE TICKETS	MONTANT A REMBOURSER
M et Mme SICALI Sergio	26 Perrette Nord 33210 PREIGNAC	73	29.20 €
M et Mme LEBRUN Richard	14 Lot le Clos d'Espiet 33210 PREIGNAC	9	3.60 €

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 066-2014 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : intégration des temps d'activités périscolaire.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°26-2011 du 21 mars 2011 et modifié le 23 novembre 2011 par délibération n°79-2011.

Vu le décret du 24 janvier 2013 portant réforme de rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de garderie périscolaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer les temps d'activités périscolaires et leur organisation.

Monsieur DANEY Bernard a relevé une « coquille » sur le texte. Monsieur LINKE Aurélien indique que cela a déjà été modifié après relecture.

Messieurs MANCEAU Jean Pierre et DANEY Bernard demandent des explications sur le chapitre SANTE. Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont mis en place uniquement dans le cadre scolaire et ne concernent pas les temps d'activités périscolaires. Qui va administrer les médicaments aux enfants ? Dans quel cadre ? Le personnel de service n'est pas habilité cela risque de poser problème, c'est une lourde responsabilité.

S'ensuit une discussion au cours de laquelle il est décidé de passer au vote du texte en l'état, un avenant du chapitre SANTE sera présenté lors du prochain CM. Ce dernier devra tenir compte de la problématique des enfants bénéficiant du PAI afin de ne pas les exclure des activités périscolaires et ne pas mettre en danger le personnel encadrant non habilité à administrer des médicaments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service de garderie périscolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 067-2014 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°25-2011 du 21 mars 2011.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si des plats de substitution seront prévus au restaurant scolaire, cette option ayant été supprimée lors du dernier mandat. Cela l'interpelle car la Communauté de communes a décidé de remettre en place cette alternative dans le cadre des Accueil de Loisir Sans Hébergement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de plat de substitution mais un repas complet sera servi à tous les enfants.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à ce que soit précisé ce que l'on attend par enfant malade : contagieux. Cela sera pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 068-2014 : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE. Modifications à compter du 01/08/2014.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 17 décembre 2012 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification</b>
0 à 400 €/mois	2,20 €
401 à 700 €/mois	2,30 €
701 à 1000 €/mois	2,36 €
> 1001 €/mois	2,62 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.67 €
Repas adulte	5.15 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

Seul le prix des repas adultes a été modifié à la baisse 3,67 € contre 5,15 €.

Madame LEBLANC PUJOL Agnès précise que cela a été aligné sur le prix du repas des enfants extérieurs à la commune de Preignac, c'est un geste en faveur du personnel communal.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre pense qu'il aurait été judicieux dans ce cas-là de mettre en place deux tarifs adultes : un pour le personnel communal et un autre pour les enseignants, ces derniers ayant, selon lui, les moyens de payer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier):**

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2014 à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014:**

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification</b>
0 à 400 €/mois	2,20 €
401 à 700 €/mois	2,30 €
701 à 1000 €/mois	2,36 €
> 1001 €/mois	2,62 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.67 €
Repas adulte	3.67 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION 069-2014 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.**

**Modifications à compter du 01/08/2014.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire doit être révisée à compter du 01/08/2014 afin d'y intégrer les temps d'activités périscolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 10 décembre 2013 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification à la 1/2h</b>
0 à 400 €/mois	0,23 €
401 à 700 €/mois	0,26 €
701 à 1000 €/mois	0,29 €
> 1001 €/mois	0,34 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.15 €

Tarif enfant résidant hors Commune	0.52 €
------------------------------------	--------

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.)

Monsieur MANCEAU Jean Pierre a cru comprendre que tous les enfants pourront être accueillis dans le cadre des TAP et l'enveloppe financière prévue était suffisante.

Madame LEBLANC PUJOL Agnès précise que pour la première période des TAP, 95 enfants sont inscrits, soit un sur deux et qu'effectivement les TAP ont été prévus pour pouvoir accueillir la totalité des enfants de l'école si le cas se présentait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2014 à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014 pour les accueils périscolaires (matin et soir) et pour les temps d'activités périscolaires :**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,23 €
401 à 700 €/mois	0,26 €
701 à 1000 €/mois	0,29 €
> 1001 €/mois	0,34 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP	5.15 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.52 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°070-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL : Travaux Espace POUPOT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2135	<u>263</u>	Install générales, agencements	<b>1 500.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2135	<u>228</u>	Install générales, agencements	-1 500.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°071-2014 : DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SUR LES QUESTIONS DE DEFENSES.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu chargé des questions de défenses

Monsieur DANEY Bernard demande si les postes de correspondants seront ouverts aux élus minoritaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur MANCEAU Jean Pierre postule à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de désigner Monsieur MANCEAU Jean Pierre élu référent.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°072-2014 : DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT TEMPETE.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu correspondant tempête.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Saule Pleureur, arbre emblématique de Sanches, a été endommagé lors du dernier coup de vent et a dû être abattu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de désigner Monsieur MAURIG Alain élu référent.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°073-2014 : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Monsieur FILLIATRE Thomas rappelle que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) regroupant 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est chargé d'établir le futur document d'urbanisme de tout le Sud Gironde (environ 120.000 habitants concernés) intégrant des zones protégées et économiques qui imposeront des contraintes importantes pour notre futur PLU. Monsieur GILLE Hervé est actuellement Président du SCOT, les personnes désignées par la CDC de Podensac pour siéger à ce groupement sont Monsieur FILLIATRE Thomas qui fait parti du bureau, Monsieur MANCEAU Jean Pierre en tant que membre titulaire et Monsieur MAURIG en tant membre suppléant.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre, dans ce contexte, ne comprend pas du tout quel sera le rôle du référent du SCOT mais se présente à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de désigner Monsieur MANCEAU Jean Pierre élu référent.



Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°074-2014 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE SPECIFIQUE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocation Familiale met en place une aide spécifique à l'attention des communes pour l'organisation de Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Mme LEBLANC PUJOL Agnès précise que l'aide ainsi obtenue représente 0,50 €/enfant/heure soit environ 12.000 € pour Preignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte la convention pour le Aide spécifique rythmes scolaires (ASRE) pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2014 – 31 décembre 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°075-2014 :  
ADOPTION DU RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,  
Vu les articles L 2224-5, D 2224-1 à D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

- Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service d'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics
- Le service communal d'assainissement étant responsable du service de l'assainissement de la Commune de Preignac.
- L'objectif essentiel de cette disposition étant d'informer le public, la partie relative au prix et à l'évolution est développé dans ce rapport,
- Lecture est faite du rapport établi pour l'année 2013.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité des membres présents et représentés** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et charge Monsieur le Maire de faire procéder à son affichage en Mairie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Infractions aux règles d'urbanisme** : Monsieur DANEY Bernard a constaté quelques cas de constructions, d'aménagement de garages pour lesquels il n'a pas vu de panneau de PC, et souhaite savoir si des contrôles sont faits et si les personnes ont fait les demandes ou avaient l'intention de les

faire. Il indique avoir remarqué des cas précis qu'il souhaite présenter au Conseil et savoir si des actions ont été mises en place. Il lui est répondu que les personnes mentionnées ont été convoquées et seront reçues en Mairie afin de régulariser ces situations.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre s'inquiète des rumeurs selon lesquelles les propriétaires de la parcelle voisine du parking de la salle des fêtes seraient en train de réhabiliter une habitation en 4 logements. Le Plan de Prévention des Risques Inondations interdit ce type de travaux car l'accroissement de logements augmente le risque. Monsieur FAUGERE Didier indique que les travaux seraient déjà très avancés et que les locaux seraient déjà loués à des étudiants de LA TOUR BLANCHE.

Monsieur le Maire indique que ces propriétaires doivent venir faire les demandes nécessaires et qu'à sa connaissance les travaux n'ont pas commencé. Monsieur FILLIATRE Thomas interpellé par Monsieur MANCEAU Jean Pierre, informe le Conseil qu'il n'est pas au courant de cette affaire et ne souhaite pas prendre part à la discussion ni intervenir dans ce dossier.

Monsieur DANEY Bernard indique que durant le dernier mandat la municipalité avait essayé de mettre un peu de rigueur dans le domaine du droit de l'urbanisme et pense qu'il serait bon de poursuivre cette action. Monsieur le Maire indique que tout est mis en œuvre dans ce sens.

- **Contentieux en cours :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir où en est le dossier opposant la commune à ces mêmes propriétaires. Madame BUSTIN Marie Christine précise que le dossier est en cours.
- **Plan local d'Urbanisme :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande où en est le contentieux sur le PLU. Monsieur le Maire précise qu'une rencontre est prévue en fin de mois avec l'avocate pour faire le point sur ce dossier, un mémoire doit être établi ce sera à la Commune d'en fixer les objectifs. Une conciliation entre les différentes parties (Commune – ODG – INAO...) devrait avoir lieu. Monsieur MANCEAU Jean Pierre reste sceptique sur les intentions de l'INAO et de l'ODG qui, par le passé, n'avaient pas accepté de discussion.
- **Création du multiple rural :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaiterait avoir les plans de l'aménagement de la Maison du Vigneron, ce projet était, selon lui, « ficelé » et il n'y avait plus qu'à faire les appels d'offre. Monsieur le Maire indique que le projet n'a pas été modifié sauf à l'étage des bureaux seront créés en lieu et place des appartements, ceci en accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui juge cette proposition plus judicieuse. Les élus minoritaires s'étonnent de ce dernier point, la CCI ayant validé les appartements dans ce projet, avec revenu total de 1.600 €/mois. Madame LEBLANC PUJOL Agnès précise que les « bureaux » seraient loués en moyenne entre 700 € HT /m2/an selon l'estimation de M Stéphan de la CECOGE. Les revenus des appartements semblaient aléatoires : turn-over important pour des logements a priori bruyants dû en partie à l'activité mise en place au rez-de-chaussée par Monsieur BESTEL (repas rapides, animations, soirées à thèmes...) et au fait qu'ils pourraient difficilement convenir à un couple avec enfant(s). Monsieur FAUGERE Didier indique, d'une part, que Monsieur BESTEL est très inquiet car il n'est pas tenu au courant des avancées du projet. D'autre part, une nouvelle épicerie va ouvrir en lieu et place de l'ancienne et cela l'inquiète beaucoup. Il envisage de modifier ses activités et ne sait pas que penser. Monsieur le Maire et ses adjoints indiquent que Monsieur BESTEL a déjà été reçu plusieurs fois en Mairie, qu'à chaque fois les choses ont été clairement exprimées et que Monsieur BESTEL n'a aucune raison d'être inquiet. Monsieur FAUGERE Didier indique que l'inquiétude de Monsieur BESTEL tient aussi au fait que son propriétaire aurait vendu la Boutique 113 à une personne qui souhaiterait y installer une boulangerie et un primeur. Rumeur à vérifier.

La séance est levée à 21H45.